

Commune Saint-Julien-de Toursac

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

PROCES-VERBAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de Toursac, se sont réunis à 20h30 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 20 mars 2024 conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT, André BRAYAT, Juliette AMBLARD

**EXCUSEES :** Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire. Monsieur Etienne CONSTENSOUS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal et accepte cette fonction.

**POINT N°1 : DELIBERATION RATIFICATION DE L'AVIS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE AEP**

**Objet de la délibération :** ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une **Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement** portée par l'Entente Intercommunale « Sud-Ouest Chataigneraie ».

Monsieur Denis SABOT, Maire de la commune de Saint Julien de Toursac, rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Sud-Ouest Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Janvier 2024 pour un marché d'**Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement**.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation estimatif de 118 332,50 € HT selon DQE.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Sud-Ouest Chataigneraie), le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

*Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :*

- *Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.*
- *Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.*
- *Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).*
- *Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.*

*Après délibération, le Conseil Municipal décide de :*

- *Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.*
- *Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.*
- *Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).*
- *Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.*

## **POINT N°2 : DELIBERATION ADHESION A L'ASSOCIATION ANEM**

*L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (commune, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.*

*L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.*

*L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard des ces territoires.*

*La commune étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.*

*L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le classement en zone de montagne de la commune,  
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver se solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne*

*Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune*

*Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 84.31 euros*

*Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes de documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

### **POINT N°3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

*Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :*

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;*

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **POINT N°4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal, réuni et présidé par, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>	0,00	194 000,84	0,00	30 528,43	0,00	224 529,27
<i>Opérations exercice</i>	107 632,11	181 274,59	120 717,10	111 877,21	228 349,21	293 151,80
<i>Total</i>	107 632,11	375 275,43	120 717,10	142 405,64	228 349,21	517 681,07
<i>Résultat de clôture</i>		267 643,32		21 688,54		289 331,86
<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00	37 234,92	31 735,55	37 234,92	31 735,55
<i>Total cumulé</i>	0,00	267 643,32	37 234,92	53 424,09	37 234,92	321 067,41
<i>Résultat définitif</i>		267 643,32		16 189,17		283 832,49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POINT N°5 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<i>Pour Mémoire</i>	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)</i>	0,00
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)</i>	194 000,84
<i>Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)</i>	156 533,84
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	73 642,48
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023</i>	267 643,32
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>267 643,32</b>
<i>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)</i>	0,00
<i>Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068</i>	0,00
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
<i>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</i>	0,00
<i>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)</i>	267 643,32
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
<i>Déficit résiduel à reporter - dépense 002</i>	0,00

**POINT N°6 : TAUX D'IMPOSITION 2024**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2024*

- Taxe Foncière (bâti) : 40,92 %*
- Taxe Foncière (non bâti) : 109,17 %*
- Taxe d'habitation : 9,28 %*

*Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente.*

## **POINT N°7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Julien de Toursac,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Julien de Toursac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	212 664.89
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 700.00
014	Atténuations de produits	7 900.00
023	Virement à la section d'investissement	130 240.43
65	Autres charges de gestion courante	55 600.00
66	Charges financières	500.00
67	Charges spécifiques	1000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>446 305.32</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opération d'ordre 042	361.00
70	Produits des services, du domaine, vente	15 280.00
73	Impôts et taxes	60 700.00
74	Dotations et participations	68 274.00
75	Autres produits de gestion courante	33 947.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	267 643.32
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>446 305.32</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	76 786.00
040	Opération d'ordre 040	361.00
20	Bâtiments communaux	7000.00
24	Voirie	64 000.00
25	AEP	65 689.52
29	Reconstruction du mur de l'espace public	30 250.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 086.52</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	6 686.00
001	Solde d'exécution section investissement	21 688.54
021	Virement à la section de fonctionnement	130 240.43
040	Opération d'ordre 040	5 700.00
24	Voirie	9 721.00
25	AEP	54 930.55
29	Reconstruction du mur de l'espace public	15 120.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 086.52</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

*Fait et délibéré à Saint Julien de Toursac, les jour, mois et an que dessus.*

**POINT N°8 : DELIBERATION REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DU PUECH ACTUALISEE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle programmation départementale des aides est organisée pour la période 2022-2024 par le Conseil Départemental du Cantal. Il y a donc lieu de se prononcer sur les projets susceptibles d'être éligibles au Fonds Cantal Solidaire (FCS) pour les années 2022,2023 et 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire les projets suivants :

2022 : Travaux de voirie - Le Douart  
Montant des Travaux - 10 998,00 € HT  
FCS (20%) - 2 200 €

2023 : Travaux de voirie - Le Trémoul  
Montant des Travaux - 6 499,00 € HT  
FCS (20%) - 1 500,00 €

2024 : Travaux de voirie - Le Puech  
Montant des Travaux - 12 310,00 € HT  
FCS (20%) - 2 462,00 €

**POINT N°9 : VALIDATION DU DEVIS REPARATION DES STATUES SITUEES A L'EGLISE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Monsieur André FIALIP, artiste peintre concernant la réparation de deux statues situées à l'église :

- André FIALIP pour un montant de 4 600,00 € HT

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant total de 4 600,00 euros HT.

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du département pour la restauration des objets mobiliers non protégés situés dans les édifices culturels et les musées contrôlés pour le projet "Restauration des statues à l'église".*

*Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :*

- Subvention du Conseil Départemental : 40% : 1840.00 € HT  
- Auto-financement : 2760.00 € HT

*Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Valide** le devis de Monsieur André FIALIP pour la réparation des statues située à l'église pour un montant total de 4 600,00 euros HT.  
- **Accepte** le plan de financement pour le projet "Restauration des statues à l'église".  
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



**POINT N°10 : VALIDATION DU DEVIS DE PEINTURE DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise de Monsieur CANAL MATTHIEU pour des travaux de peinture de la salle communale.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de :  
5 745,48 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis de l'entreprise CANAL MATTHIEU d'un montant total de 5 745,48 euros HT pour des travaux de peinture de la salle communale.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****- RPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait d'avoir reçu la nouvelle convention concernant le RPI. Le passif accumulé est inscrit au budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est entretenu avec les Maires des communes adhérentes.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a exprimé son opposition à payer le passif accumulé lors de la mandature précédente à hauteur de 19 800 €. A ce jour, reste à régulariser 15 400 €.

**- Inauguration du monument aux morts**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la date de l'inauguration du monument aux morts de Saint Julien de Toursac, cette journée se tiendra le samedi 27 avril 2024 à 10h00 en présence de Monsieur le préfet.

**- Elagage des voies communales**

Monsieur Frédéric CAUSSE informe le Conseil Municipal sur le manque d'entretien des voies communales.

Monsieur le maire propose d'avertir la population par une lettre d'information concernant l'entretien des abords.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h56.

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and vary in length and complexity.

